



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Agrobiologie

Question écrite n° 45832

### Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite faire part à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de ses inquiétudes quant à l'importation de plantes transgéniques et plus particulièrement de soja et de maïs. En effet, la prolifération de ces plantes dans la nature risquerait à terme de modifier sensiblement les génomes des plantes sauvages, ce qui n'est pas souhaitable. D'autre part, une des sociétés ayant mis au point le soja transgénique est par ailleurs la même société qui produit l'un des herbicides les plus répandus et les plus efficaces. Or, l'argument mis en avant par cette société en faveur du soja transgénique est que ce soja résisterait à ces herbicides, ce qui peut être d'autant plus inquiétant quant aux effets secondaires sur la santé, que les consommateurs pourraient alors se voir proposer des produits à base de soja transgénique ou contenant de la lecitine, contaminés par des produits herbicides puissants risquant ainsi, à terme, d'entraîner des conséquences plus ou moins graves d'un point de vue médical. Il lui demande donc de lui faire savoir si le Gouvernement français entend prendre des mesures pour limiter les importations de ces plantes transgéniques ou si des normes d'utilisation des produits herbicides seront prévues pour les producteurs de plantes transgéniques entrant directement ou non dans la composition d'alimentation humaine ou animale.

### Texte de la réponse

Les mises sur le marché européen de plantes génétiquement modifiées suscitent actuellement un certain nombre d'interrogations. En particulier, suite à la récente annonce du Gouvernement de procéder à des consultations sur la question de l'impact des organismes issus du génie biomoléculaire sur l'environnement. Les produits végétaux génétiquement transformés doivent, avant l'autorisation de leur expérimentation ou de leur mise sur le marché, faire l'objet d'un double examen. Ils doivent être totalement neutres vis-à-vis de la sécurité alimentaire, lorsqu'ils sont destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ils doivent présenter toutes les sécurités quant à la dissémination dans l'environnement. En France, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et la commission du génie biomoléculaire doivent être consultés sur ces deux aspects. En outre, il est indispensable que le public soit informé de la nature exacte de ce produit afin d'assurer une information complète des utilisateurs et des consommateurs. Les deux comités compétents ont donné un avis favorable à la mise sur le marché concernant le maïs transgénique, comme les comités européens d'experts consultés. L'importation du maïs génétiquement modifié a été autorisée sous réserve d'un étiquetage obligatoire des aliments humains et animaux contenant ces organismes génétiquement modifiés. La question de l'autorisation de commercialisation de la semence pour mise en culture en France est encore en suspens. Le Gouvernement a souhaité s'interroger sur les limites à fixer aux autorisations d'utilisation concernant cette plante de grande culture car c'est la première fois qu'une question d'une telle ampleur se pose en France. Certaines autres espèces (colza, betterave...) pourraient également nécessiter des précautions particulières à cet égard. En liaison avec M. d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche, un débat parlementaire et la consultation de la communauté scientifique, notamment l'académie des sciences, seront proposés, selon des modalités publiques afin d'établir de manière solide et transparente les règles qui devraient être suivies avant d'autoriser une dissémination à grande échelle d'organismes génétiquement modifiés. Il faudrait très rapidement engager cette

demarche de consultation scientifique ouverte a la societe civile afin de disposer de premiers elements dans l'annee. Dans cette affaire, la priorite du Gouvernement est la securite et la protection non seulement du consommateur mais aussi de l'espace naturel. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaite - pour le moment - ne pas proceder a des autorisations de mise en culture en France de semences transgeniques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hellier Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45832

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 1996, page 6236

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1336